



Appels de fonds / travaux parking

Par **so20**, le **25/12/2012 à 11:20**

Bonjour et joyeux Noël (même si j'ai reçu un courrier fort désagréable le 24/12...)rnJ'ai reçu un courrier d'appels de fonds pour des travaux de parking, suite à une assemblée générale qui a eu lieu en Septembre 2012.rnJe suis propriétaire de mon appartement depuis le 10/08/12.rnJe n'ai jamais reçu de convocation à l'assemblée générale de Septembre 2012.rnN'ayant pas été consultée, ai-je le droit de refuser ces frais exorbitants (659.96 €) étant donné le bon état du parking?rnMerci d'avance pour votre réponse et pour votre aide,rnBien cordialement,

Par **cocotte1003**, le **25/12/2012 à 11:38**

Bonjour et bonnes fetes, non vous ne pouvez pas refuser de payer des travaux votés en assemblée, cordialement

Par **so20**, le **25/12/2012 à 12:04**

bonjour,rnmerci pour votre réponse. Je n'ai ni été convoquée, ni été consultée. Est-il possible de refaire un vote (on ne sait jamais, si cela se joue à une voix près.rnMerci,

Par **so20**, le **26/12/2012 à 10:01**

Bonjour,rnQui d'autre pourrait me répondre SVP?rnMerci,

Par **wolfram**, le **26/12/2012 à 11:05**

Bonjour MadamernrnChaque copropriétaire, vendeur ou acheteur n'est redevable que des appels de fonds liquides et exigibles pendant son temps de propriété. Sauf convention particulière entre l'un et l'autre. Dont en principe le syndic n'a pas à se soucier.rnrnJe suppose que le vendeur et même le notaire ont dû vous informer et ppeut-être vous remettre à la signature le PV de la dernière AG des copropriétaires.rnrnSauf élément contraire, Vous êtes donc tenue de répondre à cet appel de fonds.rnrnPrenez contact avec des membres du Conseil syndical pour être informée.rnrnBon courage et reportez-vous aux textes que je rnrecommande dans "Informations sur la Copropriété"rnrnMerci pour votre question.

Par **so20**, le **26/12/2012 à 13:32**

Merci pour votre réponse...rnOù trouver les textes "informations sur la Copropriété"?rnrnmerci d'avance pour votre réponse,rnBien cordialement,

Par **wolfram**, le **29/12/2012 à 19:31**

BonsoirrnLe sujet Information sur la copropriété figure dans la pile des question Copro sur experatoo.rnrnSi les travaux ont été votés à la majorité ddes articles 25 ou 26 de la loi portant statut de la copro vous avez un délai de 2 mois après réception du PV d'AG pour y faire opposition.rnrnDe même si ni vous ni votre vendeur n'avez été convoquée à l'AG il y a, je crois, une possibilité d'annulation, mais je ne suis pas sur de ma réponse sur ce poinnt.rnrnDe toute manière les contestations ne peuvent se faire qu'au TGI ce qui est un pur scandale. Car ça nécessite avocat et perte de temps pour un résultat aléatoire.rnrnBienvenue à la copro. rnBon courage.

Par **so20**, le **30/12/2012 à 19:34**

merci beaucoup pour votre réponse! Je vais voir si cela vaut le coup de passer au TGI car il y a eu 5 copropriétaires qui ont voté pour et 4 qui ont voté contre. Si je pouvais voter et convaincre une autre personne qui n'a pas voté de le faire, nous serions une majorité a voté contre... affaire à suivre...

Par **wolfram**, le **31/12/2012 à 11:51**

Bonjour MadamernrnAttention, ce qui compte c'est la majorité en termes de tantièmes, c.a.d. de droits sur les parties communes.rnrnMais encore faut-il que ni vous, ni le propriétaire précédent n'ait été convoqué. Et que vous ne soyez pas hors délai des deux mois.rnrnBon courage et Bonne année, qu'elle voie la réalisation de vos vœux.